

République Française

2024-64

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2024

### NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15      Pour : 15      Contre :      Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 août 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADÉ, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTALOUX, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

### Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-Pierre REY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2024 aux élus par mail le 14 août 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 21 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15            Pour : 15            Contre :            Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 14 août 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Jérôme BROUSSARD à Jean-François MONTIALOUX, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-Pierre REY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2021 portant refus du permis de construire n° PC04810421C0004 ;

Considérant le recours en annulation à l'encontre de l'arrêté portant refus de permis de construire susvisé introduit par Maître Emilie SAULES en qualité de conseil des consorts MOISSET ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 07/03/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Judiciaire.
- **DECIDE** d'ester en justice et de désigner la SELARL CABINET CARREL, Avocat au Barreau de LOZERE, 9 rue Rochevalier 48100 MARVEJOLS, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire à l'encontre des consorts MOISSET, pour parvenir à la démolition de la construction irrégulière érigée sur la parcelle cadastrée H 629 de la Commune de Nasbinals.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire

